

Modalités relatives aux Plans de paiement par versements MonTempo CIBC^{MC} (pour les Plans de paiement par versements demandés après l'achat)

Les présentes modalités **entrent en vigueur le 17 octobre 2021** et s'appliquent aux Plans de paiement par versements créés à compter de cette date. Le Plan de paiement par versements permet aux titulaires de carte admissibles de rembourser certains Achats admissibles en versements mensuels, conformément aux présentes modalités. Vous acceptez les présentes modalités. Veuillez en télécharger ou en enregistrer une copie pour vos dossiers. Une copie des présentes modalités est également disponible sur le site [CIBC.com/MonTempo](https://www.cibc.com/montempo).

Conversion d'une Opération admissible en un Plan de paiement par versements

1. Nous désignerons les Opérations inscrites qui sont admissibles à la conversion en un Plan de paiement par versements par l'intermédiaire de CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC. Lorsque vous décidez de créer un Plan de paiement par versements, vous acceptez de convertir une Opération admissible inscrite à votre Compte en paiements par versements fixes (incluant les intérêts), ce qui signifie que vous effectuerez des paiements égaux sur cette Opération admissible pendant une période déterminée.
2. Vous pourrez sélectionner une durée de versements (en mois) assortie d'un taux d'intérêt annuel correspondant. Une fois que vous avez accepté les présentes modalités et créé le Plan de paiement par versements, ce dernier ne peut plus être modifié. La durée des paiements et les taux d'intérêt qui vous sont offerts peuvent être modifiés de temps à autre. Il pourrait prendre de deux à trois jours ouvrables pour que votre Plan de paiement par versements soit affiché sur CIBC en direct et sur Services bancaires mobiles CIBC.
3. Les Opérations admissibles peuvent être converties en un Plan de paiement par versements uniquement pendant la même période couverte par le relevé que celle durant laquelle l'Opération admissible a été inscrite et avant votre prochaine Date du relevé.
4. Les Plans de paiement par versements seront créés uniquement :
 - a) à partir de Comptes en règle; et
 - b) pour certains types de Comptes et certaines Opérations admissibles.Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, consultez [CIBC.com/MonTempo](https://www.cibc.com/montempo).
5. Des frais de mise en place uniques peuvent vous être facturés au moment de (ou peu de temps après) la conversion de l'Opération admissible en un Plan de paiement par versements, comme indiqué au Sommaire des taux et des frais ainsi qu'à l'information qui vous a été présentée avec les durées de versements et taux d'intérêt disponibles. Ces frais feront partie du Paiement minimum figurant dans le premier relevé suivant la création du Plan de paiement par versements. Les frais de mise en place uniques ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.
6. Dans certains cas particuliers, nous pourrions vous faire des offres spéciales de Plan de paiement par versements en dehors de CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC, assorties de frais, d'une durée et de taux d'intérêt différents.
7. La participation à un Plan de paiement par versements n'a aucune incidence sur votre limite de crédit. Elle n'a aucune incidence non plus sur les points de fidélisation ou la remise en argent que vos Achats admissibles vous permettent d'obtenir.

Paiements

8. Les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements sont inclus dans votre Paiement minimum et votre Montant exigible; ils figureront sur chaque relevé mensuel, dès le premier relevé suivant la création du Plan de paiement par versements.
9. Tous les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements, sauf le premier paiement mensuel, comprennent le capital et les intérêts du Plan de paiement par versements. Le premier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements comprend uniquement le capital du Plan de paiement par versements.
10. Vous devez effectuer votre Paiement minimum en entier afin d'éviter de manquer un paiement mensuel du Plan de paiement par versements. Si vous ne payez pas en entier le Paiement minimum d'un mois donné, des intérêts seront imputés sur le capital impayé de votre paiement, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats ordinaires de votre Compte dès le premier jour de la prochaine période couverte par le relevé suivant le paiement manqué. Les intérêts sont ajoutés à votre Compte à la fin de chaque période couverte par un relevé. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.
11. Si vous recevez un crédit pour un Achat converti en un Plan de paiement par versements, il sera appliqué au Solde de votre Compte et imputé conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.
12. Vous pouvez régler votre Solde en entier en tout temps. Vous ne pouvez pas choisir à quoi seront imputés les paiements sur votre Compte entre votre Plan de paiement par versements et votre Solde. Les paiements seront imputés conformément à l'Entente avec le titulaire de carte. Si un paiement est imputé à plus d'un Plan de paiement par versements ayant le même taux d'intérêt, il sera appliqué à vos Plans de paiement par versements en commençant par celui arrivant à échéance en premier.
13. Le dernier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements pourrait être plus élevé que les versements mensuels précédents si vous changez votre carte de crédit existante pour une autre carte de crédit CIBC, si vous modifiez la période couverte par votre relevé ou si un paiement est contrepassé dans votre Compte pendant toute période suivant la réception de votre paiement.

Intérêts

14. Les intérêts seront calculés au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté au moment de la conversion de l'Opération admissible en un Plan de paiement par versements.
15. Nous n'imputons aucun intérêt sur une Opération admissible qui a été convertie en un Plan de paiement par versements au cours de la période couverte par ce relevé si nous recevons le paiement total de votre Solde au plus tard à la date d'échéance du paiement pour ce relevé.

Modalités relatives aux Plans de paiement par versements MonTempo CIBC (pour les Plans de paiement par versements demandés après l'achat)

16. Les intérêts sur l'Opération admissible convertie en un Plan de paiement par versements seront calculés comme suit :
- le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats ordinaires portés à votre Compte est calculé et appliqué conformément à l'Entente avec le titulaire de carte, à compter de la date de l'Achat jusqu'à la date de la conversion de cet Achat en un Plan de paiement par versements; et
 - les intérêts du Plan de paiement par versements sont calculés conformément à l'Entente avec le titulaire de carte. Pour la première période couverte par le relevé suivant la création du Plan de paiement par versements, les intérêts sont calculés à compter de la date de la conversion jusqu'à la Date du relevé pour cette période, et ils sont facturés à la fin de la prochaine période couverte par le relevé.

Annulation de votre Plan de paiement par versements

17. Vous pouvez annuler votre Plan de paiement par versements en tout temps après qu'il a été inscrit à votre Compte par l'intermédiaire de CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC. Le traitement d'une demande d'annulation peut prendre de deux à trois jours ouvrables. Si vous annulez votre Plan de paiement par versements, l'Opération initiale n'est plus admissible à un Plan de paiement par versements.
18. Nous pouvons annuler votre Plan de paiement par versements si :
- votre Compte n'est plus en règle;
 - vous réglez le Solde en entier; ou
 - votre Compte est fermé, pour quelque raison que ce soit.
19. Votre Plan de paiement par versements ne sera pas annulé si vous changez votre Carte pour une carte Sélecte CIBC Visa*, mais vous ne serez pas en mesure de créer un nouveau Plan de paiement par versements avec cette carte.
20. Si vous avez payé les frais de mise en place uniques d'un Plan de paiement par versements, ils ne seront pas remboursés, sauf si vous annulez ce Plan de paiement par versements pendant la période couverte par le relevé durant laquelle il a été créé.
21. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant la période couverte par le relevé durant laquelle il a été créé, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera calculé sur l'Achat à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à la fin de la période couverte par le relevé, et sera facturé conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.
22. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant toute autre période suivant la période couverte par le relevé lors de laquelle il a été créé, des intérêts seront imputés sur le capital impayé du Plan de paiement par versements annulé (le « Montant du Plan de paiement par versements annulé ») comme suit :
- si vous avez payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, à compter du premier jour de la période couverte par le relevé suivant l'annulation jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, ou
 - si vous n'avez pas payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé, à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé.

Modifications des présentes modalités

23. Nous pouvons apporter unilatéralement des modifications permanentes ou temporaires à l'une ou l'autre des dispositions des présentes modalités, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte. Si la loi l'exige, nous transmettrons au Titulaire de carte principal un avis écrit concernant la modification proposée, ainsi que tout autre renseignement exigé par la loi, au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Nous vous transmettrons les avis de modification par l'un ou l'autre des moyens autorisés par les lois applicables, notamment en envoyant un avis écrit ou par voie électronique au Titulaire de carte principal ou en publiant un avis sur le site CIBC.com/francais. Nous enverrons tout avis écrit à la plus récente adresse postale pour l'envoi du relevé que le Titulaire de carte principal nous a fournie. La modification peut s'appliquer à votre Plan de paiement par versements existant. Si la loi le permet, vous pouvez refuser la modification en nous avisant de votre intention d'annuler votre Plan de paiement par versements dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification. Si vous choisissez d'annuler votre Plan de paiement par versements, des intérêts seront imputés sur le capital impayé du Plan de paiement par versements annulé, conformément aux modalités de l'article 22 ci-dessus. Si vous conservez votre Plan de paiement par versements après la date d'entrée en vigueur de la modification, vous serez réputé avoir accepté cette dernière.

Entente avec le titulaire de carte

24. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis dans les présentes modalités ont le sens qui leur est attribué dans l'[Entente avec le titulaire de carte](#).
25. Les présentes modalités s'ajoutent à celles de l'[Entente avec le titulaire de carte](#) (y compris le [Sommaire des taux et des frais](#)). En cas de conflit entre les présentes modalités et celles de l'[Entente avec le titulaire de carte](#) applicable, les présentes modalités prévaudront, dans la mesure nécessaire pour résoudre ce conflit.

* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.